

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 22 mars 2021

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : M. RETUREAU Pascal à M. BILLON Jean-Yves, MME FRADET Annabelle à MME BRIEE Sophie, M. BÉHAR Nicolas à M. BILLON Jean-Yves,

Absents excusés : MME KARPOFF Béatrice, M. PILLET Jean-François

Absente : MME POUTHE Sandrine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H36.

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur Stéphane DELAPRÉ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2021.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Stéphane DELAPRÉ tient à faire remarquer que la Chambre d'Agriculture n'était pas défavorable au projet de déviation.

M. le Maire maintient que la Chambre d'Agriculture était défavorable et demandait la suppression de l'emplacement réservé.

M. le Maire ressortira le courrier de la Chambre d'Agriculture lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et précise que la commune a été obligé d'enlever l'emplacement réservé pour la déviation sinon le PLU n'aurait pas été validé.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

18/2021 – Compte de gestion 2020 – Budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général pour l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Beauvoir sur Mer et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

19/2021 – Compte de gestion 2020 – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du budget assainissement pour l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Beauvoir sur Mer et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33 ;

Vu les comptes de gestion transmis à la commune avant le 1er juin comme la loi en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

20/2021 – Compte administratif 2020 – Budget général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 259 875.30	526 234.04	
Opérations de l'exercice	3 517 426.46	4 420 363.38	1 548 063.77	1 517 529.42
TOTAUX	3 517 426.46	5 680 238.68	2 074 297.81	1 517 529.42
Résultats de clôture	3 517 426.46	5 680 238.68	2 074 297.81	1 517 529.42
<i>Restes à réaliser</i>			1 187 399.12	697 500.42
TOTAUX CUMULÉS	3 517 426.46	5 680 238.68	3 261 696.93	2 215 029.84
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 162 812.22	-1 046 667.09	

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 08 mars 2021,

Vu les comptes de gestion 2020 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2020 du budget général de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

21/2021 – Compte administratif 2020 – Budget assainissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Assainissement », faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		776 266.05		17 891.33
Opérations de l'exercice	336 889.13	401 488.65	125 806.77	246 590.46
TOTAUX	336 889.13	1 177 754.70	125 806.77	264 481.79
Résultats de clôture	336 889.13	1 177 754.70	125 806.77	264 481.79
<i>Restes à réaliser</i>			66 177.19	
TOTAUX CUMULÉS	336 889.13	1 177 754.70	191 983.96	264 481.79
RÉSULTATS DÉFINITIFS		840 865.57		72 497.83

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15 et R.241-16 à 33,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 08 mars 2021,

Vu les comptes de gestion 2020 établis par le percepteur,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le compte administratif 2020 du budget assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

22/2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 – Budget général

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2020 sur le budget primitif 2021 tel que suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	902 936.92
Résultat antérieur reporté	1 259 875.30
Ligne 002 du compte administratif	
Résultat à affecter	2 162 812.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-556 768.39
Solde des restes à réaliser d'investissement	-489 898.70
Besoin de financement	-1 046 667.09
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement	1 046 667.09
2) Report en fonctionnement R002	1 116 145.13

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion pour l'exercice 2020,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte administratif 2020 sur le budget primitif 2021 tel que suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	902 936.92
Résultat antérieur reporté	1 259 875.30
Ligne 002 du compte administratif	
Résultat à affecter	2 162 812.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-556 768.39
Solde des restes à réaliser d'investissement	-489 898.70
Besoin de financement	-1 046 667.09
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement	1 046 667.09
2) Report en fonctionnement R002	1 116 145.13

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 4

23/2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 – Budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte assainissement 2020 sur le budget primitif 2021 tel que suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	64 599.52
Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	776 266.05
Résultat à affecter	840 865.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	138 675.02
Solde des restes à réaliser d'investissement	-66 177.19
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	
1) Report en investissement R001 *	138 675.02
2) Report en fonctionnement R002	840 865.57

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2020,

Vu le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte assainissement 2020 sur le budget primitif 2021 tel que suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	64 599.52
Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	776 266.05
Résultat à affecter	840 865.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	138 675.02
Solde des restes à réaliser d'investissement	-66 177.19
Besoin de financement	0.00

AFFECTATION	
1) Report en investissement R001 *	138 675.02
2) Report en fonctionnement R002	840 865.57

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 NON : 4

24/2021 – Vote des taux 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état fiscal indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 3 taxes n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, les bases prévisionnelles pour 2021 ne sont pas encore connues.

Selon les bases 2020, le produit attendu pour 2021 est estimé à 2 320 864€ pour les Taxes d'habitation, sur le Foncier Bâti, et sur le Foncier Non Bâti.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, ce qui conduit la commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

Conformément aux orientations du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux 2020 de la taxe d'habitation a été fixé à 16,36%.

Il est proposé de maintenir les taux 2020 comme suit pour 2021 :

Taxe foncière bâti (TFB) :	25,28%
Taxe foncière non bâti (TFNB) :	42,54%

Dès lors que les bases prévisionnelles pour 2021 seront connues, le produit des contributions directes sera ajusté dans le cadre d'une décision modificative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux 2020 comme suit pour 2021 :

Taxe foncière bâti (TFB) :	25,28%
Taxe foncière non bâti (TFNB) :	42,54%

- Précise que le taux de la taxe d'habitation a été gelé à hauteur de 16,36% par suite de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

25/2021 – Budget primitif 2021 – Budget général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Proposé
011 - Charges à caractère général		1 302 500.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 690 400.00
014 - Atténuations de produits		292 993.00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		50 000.00
023 - Virement à la section d'investissement		1 143 522.72
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		172 946.54
65 - Autres charges de gestion courante		514 310.00
66 - Charges financières		87 566.52
67 - Charges exceptionnelles		3 700.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		0.00
TOTAL DEPENSES		5 257 938.78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Proposé
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 116 145.13
013 - Atténuations de charges		50 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 805.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		219 000.00
73 - Impôts et taxes		2 628 421.84
74 - Dotations, subventions et participations		1 126 566.81
75 - Autres produits de gestion courante		80 000.00
76 - Produits financiers		0.00
77 - Produits exceptionnels		7 000.00
TOTAL RECETTES		5 257 938.78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	965 927.24	4 137.00	970 064.24
13 - Cimetière	20 000.00	0.00	20 000.00
15 - Ancienne Gare	2 000.00	0.00	2 000.00
17 - Presbytère	2 000.00	0.00	2 000.00
22 - Résidence Billon	619 000.00	272 706.00	891 706.00
25 - Centre Administratif	10 000.00	0.00	10 000.00
28 - Salle Omnisport	10 000.00	0.00	10 000.00
29 - Ardoise Verte	150 000.00	1 150.00	151 150.00
30 - Salle Océane	50 000.00	0.00	50 000.00
31 - Centre de Loisirs	10 000.00	0.00	10 000.00
38 - Les Halles	10 000.00	0.00	10 000.00
39 - Mairie	40 000.00	0.00	40 000.00
40 - Eglise	74 500.00	854 756.48	929 256.48
41 - Voirie	364 716.60	16 397.69	381 114.29
42 - Eclairage Public et effacement de réseaux	15 000.00	4 020.50	19 020.50
43 - Complexe Sportif	92 900.00	0.00	92 900.00
45 - Groupe Scolaire	30 000.00	0.00	30 000.00
48 - Réserve foncière	75 000.00	0.00	75 000.00
49 - Parc du Cornoir	84 000.00	1 380.00	85 380.00
51 - Salle Polyvalente	15 200.00	0.00	15 200.00
53 - Parc Services Techniques	75 000.00	26 630.89	101 630.89
62 - Maison des Associations	2 000.00	0.00	2 000.00
65 - Réseau Eaux Pluviales	50 000.00	6 220.56	56 220.56
TOTAL DEPENSES	2 767 243.84	1 187 399.12	3 954 642.96

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
	2 950 381.54	55 923.00	3 006 304.54
22 - Résidence Billon	223 020.00	183 981.22	407 001.22
40 - Eglise	55 000.00	357 596.20	412 596.20
41 - Voirie	0.00	0.00	0.00
48 - Réserve foncière	0.00	100 000.00	100 000.00
51 - Salle Polyvalente	0.00	0.00	0.00
62 - Maison des Associations	0.00	0.00	0.00
63 - Bâtiment industriel Entreprises	28 741.00	0.00	28 741.00
65 - Réseau Eaux Pluviales	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES	3 257 142.54	697 500.42	3 954 642.96

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 tenu le 22 février 2021 ;

Vu la commission finances du 8 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2021 tel que susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 4

26/2021 – Budget primitif 2021 – Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2021 tel que suit :

Sens	Chapitre	Budget Total N-1	Réalisé N-1	Reports	Proposé	Total Budget
 FONCTIONNEMENT						
D						
	011 - Charges à caractère général	206 300.00	127 223.70	0.00	206 300.00	206 300.00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00	14 805.00	0.00	20 000.00	20 000.00
	67 - Charges exceptionnelles	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00	10 000.00
	023 - Virement à la section d'investissement	689 766.05	0.00	0.00	741 504.93	741 504.93
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000.00	194 860.43	0.00	192 603.64	192 603.64
	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	16 500.00	0.00	0.00	16 500.00	16 500.00
	Total D	1 142 566.05	336 889.13	0.00	1 186 908.57	1 186 908.57
R						
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	355 000.00	390 208.65	0.00	340 000.00	340 000.00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 300.00	11 280.00	0.00	6 043.00	6 043.00
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	776 266.05	776 266.05	0.00	840 865.57	840 865.57
	Total R	1 142 566.05	1 177 754.70	0.00	1 186 908.57	1 186 908.57
 INVESTISSEMENT						
D						
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300.00	11 280.00	0.00	6 043.00	6 043.00
	21 - Immobilisations corporelles	170 000.00	0.00	3 506.71	170 000.00	173 506.71
	23 - Immobilisations en cours	546 952.31	96 286.59	57 620.48	604 353.60	661 974.08

16 - Emprunts et dettes assimilées	8 000.00	7 509.80	0.00	7 509.80	7 509.80
20 - Immobilisations incorporelles	158 700.00	10 730.38	5 050.00	158 700.00	163 750.00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	60 000.00	0.00	0.00	60 000.00	60 000.00
Total D	954 952.31	125 806.77	66 177.19	1 006 606.40	1 072 783.59
R					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 891.33	17 891.33	0.00	138 675.02	138 675.02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00	194 860.43	0.00	192 603.64	192 603.64
10 - Dotations, fonds divers et réserves	47 294.93	47 294.93	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement	0.00	4 435.10	0.00	0.00	0.00
021 - Virement de la section d'exploitation	689 766.05	0.00	0.00	741 504.93	741 504.93
Total R	954 952.31	264 481.79	0.00	1 072 783.59	1 072 783.59

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 tenu le 22 février 2021,

Vu la commission finances du 8 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget général primitif assainissement pour 2021 tel que susposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

27/2021 – Bilan des cessions et acquisitions 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune en 2020 et précise que ce document sera annexé au compte administratif.

Pour 2020, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Acquisitions à titre onéreux		
01/01/2020	Guirlandes de Noël	3 234,00
01/01/2020	Renouvellement poteau incendie	2 088,00
10/01/2020	Tables / chaises restaurant scolaire	1 705,61
07/02/2020	Matériel de sécurité – services techniques	1 177,20
11/02/2020	Eaux pluviales 2020	54 368,57
12/02/2020	Tables / chaises restaurant scolaire	246,24

13/02/2020	AY 329 Acquisition Calvaire Place St Philbert	400,00
18/02/2020	Salle polyvalente - SOCOTEC	129,00
24/02/2020	AH 565 Frais Échange Mazzoleni/Malard	680,24
28/02/2020	Espaces communs Lot Le Hameau de Bel Air – Frais d'acte	160,00
02/03/2020	Portail Résidence Billon	882,74
04/03/2020	Tableaux + vidéo projecteur groupe scolaire	2 209,68
10/03/2020	Débroussailleuse	422,10
10/03/2020	Taille haie	611,10
11/03/2020	Terrain C823 Abri du marin	471,00
12/03/2020	Poste à souder	1 240,04
12/03/2020	Servante équipée – Services techniques	2 320,98
16/03/2020	Master L2H2	24 004,40
17/03/2020	Laveuse de sol - Service technique + batteries	3 621,30
23/03/2020	Servante équipée – Services techniques	187,16
26/03/2020	Véhicule Citroën Cactus FD327XF – Équipement rampe	3 753,44
17/04/2020	Panneaux signalétiques	1 872,52
08/05/2020	Lave-vaisselle Salle polyvalente	3 096,25
14/05/2020	Véhicule Citroën Cactus FD327XF	16 200,00
11/06/2020	Signalétique	858,23
17/06/2020	Cellule de refroidissement Restaurant scolaire	4 783,74
18/06/2020	Débroussailleuse	422,10
19/06/2020	Débroussailleuse	422,10
24/06/2020	Master L2H2 - Équipement	1 440,00
29/06/2020	Renault Master FP-611-QE	27 628,00
07/07/2020	Échafaudage	1 553,88
07/07/2020	Panneaux de chantier	1 070,54
07/07/2020	Perceuse viseuse	146,40
08/07/2020	Meuleuse	177,28
08/07/2020	Poste à souder	18,66
15/07/2020	Cylindres complexe sportif	3 258,00
20/07/2020	2 extincteurs salle omnisports	262,94
24/07/2020	15 Licences Microsot 365 renouvellement	2 370,82
24/07/2020	2 PC École	2 150,35
24/07/2020	PC Mairie	3 161,01
24/07/2020	Licences windows	783,07
27/07/2020	Peugeot Boxer FV 177 FF	23 440,20
28/07/2020	Éclairage 2020	4 006,50
28/07/2020	Espaces communs Clos de la Rondelière – Frais d'acte	159,00
29/07/2020	Terrains digues D 174	132,00
29/07/2020	Terrains digues D1335 D1347	132,00
29/07/2020	Terrains digues D1337 D1339 D1341 D1343 D1345	197,00

29/07/2020	Terrains digues D35 D40 D1331 D1349	132,00
31/07/2020	PC Mairie	5 093,80
24/08/2020	AY 329 Calvaire Place St Philbert – Frais d'acte	184,00
03/09/2020	Eaux pluviales 2020	10 161,21
08/09/2020	Potelets	1 702,80
14/09/2020	PC Mairie	1 632,00
17/09/2020	GSM alarmes mairie, services techniques et PM	1 957,40
21/09/2020	Acquisition AH 427 et AH 429 7 Rue du stade	144,00
28/09/2020	PC Mairie	3 905,62
28/09/2020	AH 565 Échange Mazzoleni/Malard – Frais d'acte	100,00
28/09/2020	Boxer FS-234-GN - Équipements	1 102,75
28/09/2020	Panneau de signalisation	495,64
29/09/2020	Boxer FS-234-GN – Marchepieds	540,00
29/09/2020	Table à langer école	415,20
01/10/2020	Compresseur	618,00
02/10/2020	Boxer FS-234-GN - Équipements	2 120,40
02/10/2020	Boxer FS-234-GN - Équipements	1 249,20
02/10/2020	Mobilier de bureau	443,62
06/10/2020	Aspirateur véhicules services techniques	340,48
07/10/2020	2 transpondeurs	1 391,46
07/10/2020	Terrain AI 58 Le Fief Prieur	-321,98
09/10/2020	Signalétique École	393,54
17/10/2020	Scie à ruban	638,04
19/10/2020	Abri du Marin - Ouvertures	3 975,79
19/10/2020	Salle omnisports – Butées de parking	2 116,80
21/10/2020	Halles - Ouvertures	4 940,56
22/10/2020	Terrain Les Bouchôts AB 147 – Frais d'acte	86,00
03/11/2020	2 supports à vélo	506,40
04/11/2020	Avance forfaitaire travaux Église	20 043,20
05/11/2020	Boxer FS-234-GN	23 193,88
05/11/2020	Boxer FS-234-GN - Adhésifs	66,24
05/11/2020	Illuminations - Décors de Noël	4 137,00
09/11/2020	Etude faisabilité bassin d'orage Chemin de Chantemerle AH 350	840,00
23/11/2020	Dynamomètre électrique	175,50
24/11/2020	Clôture Fer Forgé angle D948 D22	3 902,40
10/12/2020	Terrain AY158 307 et 373 rue des Écoles	376 880,03
16/12/2020	Parc du Cor Noir – Etude faisabilité sanitaires	690,00
Acquisitions à titre gratuit		
28/02/2020	Espaces Commun Lot Le Hameau de Bel Air	160,00

Travaux 2020		
	Ardoise Verte – Etude faisabilité sanitaires	1 325,00
	Centre administratif – Travaux en régie	3 444,66
	Centre de loisirs - Chaudière	24 575,78
	Complexe sportif	14 107,20
	Église	300 257,52
	Groupe scolaire	21 020,90
	Résidence BILLON	18 791,66
	Maison des associations	15 450,06
	Voirie	346 265,31
TOTAL GENERAL		1 425 196,46

Pour 2020, le bilan des cessions communales réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Cessions à titre onéreux		
27/02/2020	PC COMMUNICATION	1 845,12
29/06/2020	Iveco benne BR-513-PK	10 046,40
17/08/2020	Terrain Les Bouchôts AB 147	20 809,17
18/08/2020	Matériel informatique	5 330,76
08/09/2020	Peugeot Boxer 2492 VV 85	22 999,68
TOTAL GENERAL		61 031,13

Pour 2020, le bilan des acquisitions communales réalisées dans le cadre du budget assainissement est le suivant :

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)
Travaux 2020		
	Études 2020	905,38
	Réseaux EU 2020	94 196,21
TOTAL GENERAL		95 101,59

En 2020, la commune n'a réalisé aucune cession dans le cadre du budget assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions communales tel que susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 4

28/2021 – Participation aux dépenses des écoles – Fixation du montant 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques. A ce titre, la commune de Beauvoir sur Mer participe aux dépenses du groupe scolaire Le Gois et verse une participation aux écoles publiques accueillant des élèves résidant à Beauvoir sur Mer et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2021.

Cette contribution est actuellement fixée à hauteur de 590,00 € par élève.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer la participation de la commune de Beauvoir sur Mer aux dépenses des écoles pour l'année 2021 à hauteur de 600,00 € par élève ;
- de préciser que ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur Beauvoir sur Mer ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la participation de la commune de Beauvoir sur Mer aux dépenses des écoles pour l'année 2021 à hauteur de 600,00 € par élève ;
- Précise que ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles privées sous contrat d'association et pour la participation réclamée aux communes voisines pour leurs enfants scolarisés sur Beauvoir sur Mer
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

29/2021 – OGEC – Participation aux dépenses de l'école Saint-Joseph – Fixation du montant 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, dont le siège est situé 26 rue du 8 Mai, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la participation communale 2021 en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (600,00 €) multiplié par le nombre d'élèves résidant à Beauvoir sur Mer inscrits à l'école Saint-Joseph (122), soit une participation de l'ordre de 73.200,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2021, une participation financière à hauteur de 600,00 € par élève, soit un montant total de 73.200,00 € ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2021, une participation financière à hauteur de 600,00 € par élève, soit un montant total de 73.200,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

30/2021 – ASSOLI – Subventions 2021

Danièle ROUSSEAU sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 37/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2019-2022.

Il convient à présent de procéder, pour l'année 2021, à l'attribution des subventions prévues dans ladite convention, signée le 1^{er} avril 2019.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 7.089,42 € au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse ;
- d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 16.034,32 € au titre de ses activités périscolaires ;
- d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 51 472,00 € au titre du reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Challans Gois Communauté à la commune ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre la commune et l'ASSOLI le 1^{er} avril 2019, pour la période 2019-2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 7.089,42 € au titre de ses activités Centre de loisirs – Jeunesse
- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 16.034,32 € au titre de ses activités périscolaires
- Décide d'attribuer à l'ASSOLI, pour 2020, une subvention de l'ordre de 51 472,00 € au titre du reversement de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Challans Gois Communauté à la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

31/2021 – Acquisition de parcelles Avenue des Moulins

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles situées en bordure de l'Avenue des Moulins, qui ont pour emprise le fossé ou le bas-côté de cette rue, ont vocation à intégrer le domaine public.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AT numéros 131 et 149.

Dans ce cadre, avec l'accord des actuels propriétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 131, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 27 m², à l'euro symbolique,
- la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 149, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 51 m², à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et propose que cette dernière prenne en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :
 - o la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 131, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 27 m², à l'euro symbolique,
 - o la totalité de la parcelle cadastrée section AT n° 149, sise Le Saint Esprit, d'une surface de 51 m², à l'euro symbolique,
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont les actes de transfert de propriété à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

32/2021 – SyDEV – Convention pour extension du réseau électrique – Chemin des Mûres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'extension du réseau électrique au niveau du 48 chemin des Mûres.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux. Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 4 388,00 € pour un montant total de travaux de 8 136,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver, tel que susénoncé, le projet de convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique au 48 chemin des Mûres, fixant à 4 388,00 € la participation de la commune au financement desdits travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.322-1 et L.322-6 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver, tel que susexposé, le projet de convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique au 48 chemin des Mûres, fixant à 4 388,00 € la participation de la commune au financement desdits travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

33/2021 – Lotissement Le Domaine des Moulins – Approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé avenue des Moulins, il convient de conclure avec le lotisseur, la SCCV Ouest Lotir, dont le siège social est situé 15 rue de la Fontaine, à Pornic (44210), une convention de transfert à la commune des espaces communs du lotissement, comprenant notamment la voirie, les espaces verts, les différents réseaux, le bassin d'orage et les fossés.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention à passer avec la SCCV Ouest Lotir pour le transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé avenue des Moulins, tel que susexposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager délivré à la SCI Des Etangs le 30 mai 2008, transféré à la SCCV Ouest Lotir le 12 janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention à passer avec la SCCV Ouest Lotir pour le transfert à la commune des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Moulins », situé avenue des Moulins, tel que susexposé ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
05/03/2021	14	Décision de non-préemption 8 rue du Clos des Vignes
05/03/2021	15	Décision de non-préemption 92 rue du Cornoir
05/03/2021	16	Décision de non-préemption chemin du PUIITS de Riez
05/03/2021	17	Décision de non-préemption 7 impasse de la Caravelle
05/03/2021	18	Décision de non-préemption Avenue des Moulins

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille PRAUD suite au décès de Jean-Luc PRAUD
- de la part de la famille REMAUD suite au décès de Liliane REMAUD
- de la part de Martine AURY et la famille THOMAZEAU suite au décès de Sylvère THOMAZEAU
- de la part de la famille BURGAUD suite au décès d'Eric BURGAUD
- de la part de Michel SANCHEZ suite au décès d'André SANCHEZ

Vaccination

M. le Maire donne les chiffres nationaux de la campagne vaccinale.
Denis TESSON donne les chiffres pour Challans Gois Communauté : 5004 personnes de + 75 ans dont 502 personnes vaccinées (chiffres datés de 3 semaines).

Assainissement non collectif

M. le Maire donne un communiqué de presse de Challans Gois Communauté sur les contrôles des installations d'assainissements non collectifs. Ce contrôle est obligatoire tous les 10 ans. Les habitants concernés recevront un courrier fixant la date du contrôle.

Elections Départementales et Régionales

M. le Maire annonce que les dates sont fixées au 13 et 20 juin 2021.

PLU

M. le Maire revient sur le fait que si le PLU n'avait pas été approuvé, la commune serait revenue à l'application du Règlement National d'Urbanisme, ce qui implique une validation obligatoire des autorisations d'urbanisme par le Préfet.

L'emplacement réservé de la déviation sera remis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Isabelle BLANCHARD reproche au Maire de ne pas l'avoir informé à l'époque de la décision du Tribunal Administratif de Nantes suite à la procédure.

M. le Maire lui répond qu'il fallait être prudent pour éviter tout recours supplémentaire qui était de 2 mois à compter de la notification de décision du Tribunal Administratif de Nantes reçue en mairie le 07/03/2019. Il rajoute que tous les membres du Conseil Municipal ont été informés, lors de la séance du mois de mai 2019, de l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h02

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Stéphane DELAPRÉ

